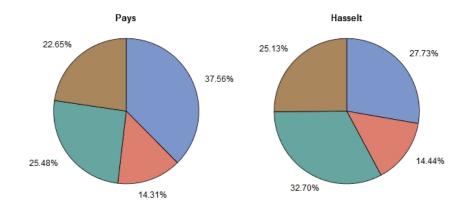
Bureau de chômage: Hasselt



Groupe la: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi

Groupe II: les travailleeurs soutenus per l'ONEM
Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Diane LAMBRIGHS Nombre d'agents*: 199	Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays	
Nombre en equivalents à temps	Population en âge de travailler (1) 425.341			
plein: 169	Assurés contre le chômage (2) 227.771			
Adresse: Bampslaan 23, 3500	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	195.357	5,9	
Hasselt	Taux du chômage (4)	7,9		
Tél. 011 26 01 10				
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		138.445	6,
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)			4,0
	Dossiers litiges achevés			4,7
	Contrôles achevés (6)			5,5
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)			4,7
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)			1,2
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013		481,6	5,6
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014		444,3	5,4
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		15,0	3,7
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR		4,2	5,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap.	
r rom des personnes mue	minisces (moyenne annuene 2014)		Nombre	au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		17.925	5,1
	Femmes		13.908	4,9
	Total		31.833	5,0
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	10.910	4,4
		Femmes	10.024	4,8
		Total	20.934	4,6
		Après un emploi à temps plein	16.350	4,8
		Après études	3.385	3,7
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	985	4,5
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	213	4,4
		Travailleurs ayant charge de famille	3.998	3,0
		Isolés	3.461	3,1
		Cohabitants sans charge de famille	13.474	6,2
		Moins de 25 ans	2.867	5,3
		25 à 50 ans	12.398	4,5
		50 ans et plus	5.668	4,3
		Moins d'1 an	10.034	5,9
		1 à 2 ans	4.190	4,9
		2 ans et plus	6.709	3,3

Profil des personnes indemr	isées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		568	8,2
	Chômeurs âgés		2.931	5,0
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		7.017	6,9
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		384	5,4
Fravailleurs soutenus par	Hommes		14.489	8,
ONEM (9)	Femmes		10.191	7,
	Total		24.680	7,
	Chômeurs temporaires		13.315	9,9
	Chomedia temporanea	dont suspension pour employés	396	12,
	Gardien(ne)s d'enfants		280	9,
	Vacances-jeunes		211	8,
	Vacances seniors		25	10,
	Période non rémunérée dans l'enseignement		218	5,
	Soins d'accueil		12	11.
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de			,
	droits et AGR		3.355	6,
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		18	4,
	Chômeurs avec dispense ALE		178	12,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui			
	s'engagent à l'étranger		1	3,
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		2	1,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		1.280	7,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		1.062	4,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.785	8,9
	Allocations comme subventions salariales ciblées			
	ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou			
	peu scolarisés		2.906	5,
	Complément de garde d'enfants		30	3,
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		0	3,
ravailleurs qui aménagent	Hommes		6.665	7,
eur temps de travail avec	Femmes		12.304	6,
soutien de l'ONEM	Total		18.969	6,9
	Prépension à mi-temps		16	4,9
	ICP, interruption complète		243	5,0
	ICP, réduction des prestations		3.557	5,6
	Congés thématiques		6.524	8,9
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		377	6,
	Crédit-temps, réduction des prestations	ĺ	8.252	6,4
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement	ĺ	200	6.4
	Indemnité en compensation du licenciement	1	27	5,
Attestations	Total		58.503	6,9
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser		33.330	3,0
	l'engagement		41.454	7,3
	Autres attestations		17.049	6,2

- (1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
- (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:
 a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

 b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise,
- payés en juin 2013 (source: ONEM);
 c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

 (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI) pour les travailleurs notations de données INAMI pour les travailleurs notations de sur la base de données INAMI pour les travailleurs notations et sur la base de données INAMI pour les travailleurs notations de la company de la
- en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
- (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
 (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.
- Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou
- revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).
 (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction
- de l'allocation sont toutefois reprises.

 (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques définitions des ayant droit.